

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES**Date convocation  
10/06/2022

Nombres de membres en exercice : 11

Nombres de membres Présents : 6

Nombres de membre Absents : 5

Date Affichage  
10/06/2022

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 7

Séance du 16 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux les seize juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : BRILLIARD M, DOMINGO J.D, LAUBRAY J., PICHEYRE V., VAILLS S

Procuration : CORREIA J à PETITQUEUX P,

Absents excusés : MIRAN P., PUJOL D., BADIE F., DABOUIS N.

**OBJET :****APPROBATION D'UTILISER LA LANGUE CATALANES LORS DES SEANCES DU CM S IL Y A UNE TRADUCTION EN FRANCAIS**

VU l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme du 26 août 1789, qui proclame le droit de tout citoyen à la liberté fondamentale de pensée et d'expression, à la libre communication et permet de parler, écrire et imprimer librement,

VU l'article 75-1 de la Constitution du 4 octobre 1958,

VU la Charte Européenne des langues régionales ou minoritaires adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 25 juin 1992,

VU la Charte communale pour l'usage de la langue catalane dans les divers secteurs de la vie publique municipale adoptée par délibération n° DEL18-290109 le 29 janvier 2009,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le catalan, langue millénaire, a profondément marqué le territoire et ses habitants, et malgré son recul dans l'usage public, de nouvelles perspectives s'ouvrent avec un enseignement qui se développe dans les filières bilingues au primaire et au-delà, que le catalan est un vecteur de développement économique et culturel en contribuant à la cohésion du territoire sans discriminer aucun de ses habitants quelle que soit son origine.

En complément des dispositions déjà prises dans les domaines culturels, patrimoniaux, la communication et la signalétique, afin d'encourager l'emploi de la langue catalane, il propose au Conseil Municipal d'instituer la possibilité pour les rapporteurs et les intervenants de s'exprimer à l'oral et à l'écrit, dans les délibérations et les débats, en langue catalane, toujours en accompagnement d'une traduction en français.

Ainsi: « Lors des déroulement de la séance du Conseil Municipal » serait complété par la phrase suivante :

*« Le rapporteur pourra présenter la délibération en langue catalane mais il devra toujours l'accompagner de la traduction en français. De même, les interventions des conseillers municipaux pourront se faire en langue catalane mais elles devront toujours être accompagnées de la traduction en français. »*

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette volonté et en avoir délibéré,

**D'ACCORD** sur la proposition de Monsieur le Maire,

- **DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** la possibilité pour les rapporteurs et les intervenants de s'exprimer à l'oral et à l'écrit, dans les délibérations et les débats, en langue catalane, toujours en accompagnement d'une traduction en français.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 16 juin 2022

Le Maire

P. PETITQUEUX

